

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 24, après le mot :

« collègue »

insérer les mots :

« d’experts ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.